



6, boulevard Mercier  
Beaumont (Québec)  
GOR 1C0

Tél.: (418) 833-3369  
Fax : (418) 833-4788

RECEIVED  
FEB 13 2005

Beaumont, le 7 février 2006

L'Honorable Rona Ambrose  
Ministre de l'Environnement  
Les Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington, 28<sup>e</sup> étage  
Hull (Québec) K1A 0H3

Objet : **Irrecevabilité de l'étude d'impact du consortium Rabaska**

Madame la Ministre,

Le consortium Rabaska, qui projette la construction d'un terminal méthanier à Lévis, a déposé le 26 janvier 2006 son étude d'impact en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation conformément aux dispositions de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et de la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement.

Or, en vertu de l'article 8 (section 2) du règlement relatif à l'application de la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement, il est prescrit que « *celui qui demande un certificat d'autorisation doit fournir au Ministre un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal* ».

Votre ministère n'est pas sans savoir que la Municipalité de Beaumont a adopté, en décembre dernier, le règlement 523 (voir pièce jointe) qui prohibe tout entreposage de substance explosive, inflammable et/ou toxique dans les limites du périmètre municipal, ainsi que dans un rayon d'un (1) kilomètre à l'extérieur de ce périmètre.

Selon l'étude d'impact publiée par le consortium Rabaska, **le site d'entreposage du GNL se situe à l'intérieur de ce rayon d'un (1) kilomètre et se retrouve donc en situation illégale par rapport à ce règlement municipal.**

Dans un tel contexte, nous sommes d'avis qu'il serait tout à fait inapproprié qu'un mandat d'analyse du projet Rabaska soit confié aux officiers de votre ministère, tant et aussi longtemps que l'étude d'impact ne sera pas conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Vous remerciant de votre attention, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Original signé par :

André Goulet, Maire  
Municipalité de Beaumont  
6, boulevard Mercier  
Beaumont (Québec) G0R 1C0

p.j. : Règlement 523 – Municipalité de Beaumont

c.c. : ✓ Agence canadienne d'évaluation environnementale.  
Monsieur Thomas J. Mulcair, Ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs du Québec.  
Madame Nathalie Normandeau, Ministre des Affaires municipales du  
Québec.  
Madame Danielle Roy-Marinelli, Mairesse de Lévis.  
Monsieur Stéphan Tremblay, Député du Parti québécois et critique de  
l'Opposition officielle en matière d'environnement.